



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**ANALYSE DE L'EAU
SUR LES SITES INTRA ET EXTRA-MUROS DE L'EPSMD
POUR L'ANNEE 2017-2018**

MAITRISE D'OUVRAGE :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
02320 PREMONTRE
Tél : 03.23.23.66.21
Fax : 03.23.23.66.07
www.epsmd-aisne.fr

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un prestataire en matière d'analyse de légionelles dans les réseaux d'eau chaude des sites intra et extra-muros de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne à Prémontré, ainsi que l'analyse de l'eau potable produite par les fontaines à eau.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

Les contrôles comprennent :

- a) L'analyse de l'eau des réseaux d'eau chaude, soit :
 - ▶ Prise d'échantillons et de température sur les différents sites selon le tableau de prélèvement,
 - ▶ Recherche de légionella et de légionella pneumophila avec sérotype,
 - ▶ Etablissement d'un rapport d'analyses.
- b) L'analyse de production d'eau potable par les fontaines à eau, soit :
 - ▶ Contrôle de l'eau d'entrée,
 - ▶ Contrôle au point d'usage,
 - ▶ Etablissement d'un rapport d'analyses.
- c) Le tarif d'une contre-analyse.

2.1. Référence réglementaire :

Circulaire n° DHOS/E4/DGS/SD7A/2005/417 du 9 septembre 2005 relative au guide technique sur l'eau dans les établissements de santé.

Le guide technique de l'eau dans les établissements de santé.

L'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

CCLIN Sud Est - les catégories d'eau dans les établissements de santé - typologie, traitements complémentaires, référentiels.

Les normes et réglementations en vigueur.

2.2. Planning :

Les contrôles s'effectueront **du 26 janvier 2017 au 14 décembre 2017.**

Un planning est établi par les services techniques l'e.p.s.m.d. de l'Aisne et joint au présent marché (annexe 2). Ce planning impose de répartir les prélèvements tout au long de l'année, selon un rythme moyen d'un passage par mois.

En cas de problèmes techniques, ce planning pourra être modifié.

ARTICLE 3 - INTERVENTIONS DU PRESTATAIRE

Les interventions confiées au prestataire concernent les missions définies dans l'article 2. Elles seront réalisées sur les sites précisés en annexe 1, avec l'accompagnement d'un agent des services techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne ou de la société IDEX.

Le prestataire s'engage, dès la lecture des analyses :

- ▶ A informer la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne du résultat, par téléphone télécopie ou mail,
- ▶ A fournir le rapport d'analyse à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne, dans des délais courts,
- ▶ A intervenir 21 jours après traitement curatif sur demande de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne.

Fait à Prémontré, le 18 novembre 2016
Lu et accepté,
Le candidat,

Signature du représentant légal de la Société et cachet.